



Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

**SELECTION CURSUS COMPLET
SANS APPRENTISSAGE**

Site de : ARZACQ ARRAZIGUET

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE¹ NIVEAU 4

SESSION JANVIER

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.99.27

¹ Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes (article 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture) :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées par l'institut de formation, autorisé pour dispenser cette formation.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1) Constitution du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Attestation d'inscription en classe de Terminale (*pour les candidats concernés*)
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ☐ *Le cas échéant*, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ☐ *Selon la situation du candidat*, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur(s) ;
- ☐ Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture, *à titre facultatif*.
- ☐ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien *prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé*.
- ☐ *Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.*

2) Epreuves de sélection

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de leur choix.

L'ensemble (*dossier et entretien oral*) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les candidats rédigent sur place le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes.

Ce document manuscrit, qui complète le dossier mentionné ci-dessus relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- Son projet professionnel.

Ne sont pas concernés les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions remplissent l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française ;
- Être titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;
- Être inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

L'entretien individuel, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAP.

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **délai de deux jours ouvrés pour faire connaître son acceptation de l'admission et pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

3) Particularité des candidats ASHQ et agents de service – Dispense de l'épreuve de sélection

(Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- a) Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- b) **Ou** justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de 70 heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux a) et b) sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, pour un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation (*article 12 – alinéa II de l'arrêté susvisé*).

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet, ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session (*art. 5 de l'arrêté susvisé*).

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- ☐ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ☐ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

➤ Cf. Liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique) : [Cliquer ici](#)

NB : *L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant. L'institut n'est pas en mesure de rechercher des terrains de stage au cas par cas, selon la situation vaccinale individuelle.*

Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

- **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.
- N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permet de vous informer par mail de vos rappels et est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

1) Lieu et Dates de la formation - Nombre de places [cliquer ici](#)

DATES A RETENIR -> calendrier d'inscription

Lieu de la formation – Rentrée de Janvier :

La formation se déroulera à l'IFAP sur le site d'ARZACQ ARRAZIGUET.

- Maison de la Formation – 2 Rue Robert Larrieu - 64410 Arzacq-Arraziguet
 - ❖ Planification de la formation : première semaine de janvier (année n) à mi-décembre (année n)
 - ❖ Nombre de places conventionnées par nos tutelles : détails dans lien ci-dessus
 - ❖ Nombre de places en formation en post VAE, pour les salariés, par voie d'apprentissage, places non conventionnées par nos tutelles (Hors quotas) sous réserve des capacités d'accueil et des modules à suivre : détails dans lien ci-dessus

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'auxiliaire de puériculture

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Référentiel d'activités)

L'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324 – 47 du code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux

de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne** et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

***Personne est entendu pour l'auxiliaire de puériculture de manière générique pour désigner le nouveau-né, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans les structures qui l'accueillent spécifiquement.*

b) La formation en cursus complet

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Annexe III modifiée)

La formation **en cursus complet** est d'une durée totale de 1540 heures. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. (cf : annexe 1)

➡ Veuillez compléter la Fiche d'Inscription N°3

La formation théorique et pratique en IFAP est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les cours sont principalement organisés en présentiel mais peuvent aussi être menés en distanciel.

Les stages sont recherchés par l'IFAP. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAP.

La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire s'obtient après validation de chaque unité de formation programmée dans l'année (en fonction du parcours), avec une session de rattrapage si besoin pour chacun.

- La validation des modules est évaluée sous forme d'épreuves reposant sur l'analyse de situation écrite ou orale et sur la pratique simulée ainsi que sur l'acquisition des compétences au cours des stages.
- Les blocs de compétences sont évalués à chaque stage par le responsable de la formation de l'élève et le tuteur, en lien avec le niveau de formation.

L'ensemble des blocs de compétence (suivant le parcours) doit être suivi pour prétendre à une présentation au jury final du DEAP.

Le diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis définis en annexe VII de l'arrêté modifié, par le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, (DREETS) aux candidats déclarés admis par le jury.

- Pour tout complément d'information : [Arrêté du 10 juin 2021 modifié](#)

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Référentes handicap :

- Site de Sauveterre-de-Béarn : **Christelle BONNIN** - Email : ifas.sauveterre64.handicap@gmail.com
- Site d'Arzacq-Arraziguet : **Anaïs ESTURONNE** - Email : anaïs.esturonne@sauveterre.cneap.fr

c) Particularité du parcours de formation des ASHQ

(Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de 5 semaines *(en vertu du 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé)*. (cf : annexe 2)

IV – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION ET AIDES

- Les frais de formation **en cursus complet** sont pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité résidant en Aquitaine, *sous réserve d'étude de droit*. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de Formation.
- La formation est payante pour les salariés : le coût de la formation dépendra de votre parcours (cf. Fiches en annexes). *Veillez-vous renseigner auprès de votre employeur.*
Conditions générales de ventes CGV, Cf. : <https://www.formation-continue-64.fr/>
- **Les dossiers de bourse régionale pour les élèves en formations sanitaires et sociales** de la Région Nouvelle-Aquitaine, hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés, concernant les élèves ne bénéficiant pas d'allocation de France Travail seront transmis à la rentrée par l'IFAP.
Pour information : [Cliquer ici](#)
- Une **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** par la Région Nouvelle-Aquitaine, hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés, peut être accordée aux candidats demandeurs d'emploi sans allocation de France Travail et sortis de filière initiale depuis plus d'un an. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de formation. Pour information : [Cliquer ici](#)
- Le **Fonds social formation** de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée sur demande, hors candidats salariés :
 - ☞ La saisie des demandes se fait après la rentrée auprès du Centre de Formation ;
 - ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine
 Pour information : [Cliquer ici](#)

❖ Pour tout renseignement sur l'hébergement à Arzacq-Arraziguët, s'adresser à :

- ➡ MAISON DE LA FORMATION - RESIDENCE JEUNES EN SOUBESTRE : **Nathalie MALÉ**
2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUËT
Tél. : 06.83.40.68.97
E-mail : associationrjs@orange.fr

V - DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription en IFAP ➡ Retrait du dossier sur : formation-continue-64.fr ou par mail : info@formation-sauveterre.net anais.esturonne@sauveterre.cneap.fr	Cf. Calendrier <u>DATES A RETENIR</u>
Période des sélections par les jurys : <i>dossier et entretien de sélection</i> ➡ La convocation sera adressée par e-mail. ATTENTION : - Pour les candidats adressés par leur employeur (OPCO, Apprentissage), et les candidats en poursuite d'études ou inscrits à France Travail, <u>vous ne serez convoqués que lorsque le Conseil Régional aura validé le nombre de places qu'il finance.</u>	
Affichage des résultats d'admission à l'IFAP à partir de 14h00 sur le site : formation-continue-64.fr	
NB : Aucune information ne sera transmise par téléphone.	
Confirmation des candidats	
PRÉ-RENTREE EN FORMATION	

Aucune demande de retrait de dossier, ne sera traitée, hors période d'inscription.

VI - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription *selon les modalités de sélection* : cf. pages suivantes + fiche d'inscription N° 3.

Dossier complet à envoyer au :

CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME
Inscription Sélections – Auxiliaire de Puériculture
8 Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.

ANNEXE 1 – CURSUS COMPLET DE FORMATION SANS APPRENTISSAGE



Rentrée Janvier

à

Décembre



770h de cours théorique et 770h de stage clinique

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP		
CURSUS COMPLET ET ASH (770 heures – 22 semaines)		
Blocs de compétences	Modules de formation	
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) (dans les 3 1ers mois de la formation)	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (réparti tout au long de la formation)	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) (répartis au sein des différents modules)	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL		
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE (770 heures - 22 semaines)		
3 Stages de 5 semaines, soit 175 h par stage (ex. de terrain de stage : maternité, néonatalogie, pédiatrie, crèche)		525 h
1 Stage de 7 semaines (en continu) réalisé en fin de formation pour permettre l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences.		245 h
NB : - Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique. - Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.		
Durée des congés lors d'une entrée en IFAP en janvier		4 semaines

ANNEXE 2 – CURSUS ASHQ DE FORMATION SANS APPRENTISSAGE



Rentrée Janvier

à

Décembre



770h de cours théorique et 595h de stage clinique

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP		
CURSUS COMPLET ASHQ (770 heures – 22 semaines)		
Blocs de compétences	Modules de formation	
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) (dans les 3 1ers mois de la formation)	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (réparti tout au long de la formation)	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) (répartis au sein des différents modules)	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL		
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE (595 heures - 17 semaines)		
2 Stages de 5 semaines, soit 175 h par stage (ex. de terrain de stage : maternité, néonatalogie, pédiatrie, crèche)		350 h
1 Stage de 7 semaines (en continu) réalisé en fin de formation pour permettre l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences.		245 h
NB : - Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique. - Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.		
Durée des congés lors d'une entrée en IFAP en janvier		4 semaines